



## Quelles formalités pour voir un jaf ?

Par **angelike**, le **28/05/2010** à **21:15**

Bonjour,

suite à un grave accident professionnel je n ai pas pu poursuivre mes activités professionnelles et j ai été reclassé à environ 1 heure de route de mon ancien domicile. L'entente avec mon ex mari n'a jamais été des meilleures mais ce dernier m'a demandé une entente à l'amiable pour la garde de mon fils.

Cependant son comportement est de pire en pire : il ne vient pas chercher son fils et ne se justifie même pas, me fait des menaces sur la pension alimentaire, impose des choses comme les trajets , ne me dis jamais rien en face passe toujours pas textos, ne téléphone jamais à son fils, refuse de l'emmener à ses propres parents auxquels mon fils est très attaché ( cest moi qui l y amène et qui prend sur mes week ends pour leur laisser un peu afin de ne pas couper le lien familial), et j en passe ..

Sa compagne rencontre d'énormes problèmes avec la justice car elle refuse de présenter ses enfants à son ex mari ( il y a enquête sociale et consultation psychologique) et j ai bien peur qu'elle manipule mon ex mari contre moi car elle a été la cause de notre divorce.

Je précise que j ai refait ma vie , oublié mon amertume et que mon intérêt premier est celui de mon fils, une partie de la pension alimentaire est placée sur son compte afin de lui préparer un petit capital pour sa majorité, je fais la moitié de la route afin de le présenter à son père quand c'est son droit de visite alors que lui ne me prévient même pas de sa présence ou pas ( je dois toujours l appeler pour voir quelles modalités adopter pour lui confier notre enfant).

Je voudrais repasser devant le JAF mais j ignore comment procéder . Ce que je demande c est que tout soit refixé afin qu'il n'y ait pas matière à conflit et à discussion.

J'aimerais avoir de l'aide car ce soir je suis dépitée de son comportement et de son harcèlement moral et de son hostilité. merci à ceux qui voudront me répondre et m'orienter, cdt.

Par **jeetendra**, le **29/05/2010** à **08:12**

[fluo]Comment saisir un juge aux affaires familiales ?[/fluo]

Divorce, exercice de l'autorité parentale, changement de nom de l'enfant : le juge aux affaires familiales (JAF) doit intervenir. Où faut-il s'adresser ?

La procédure de saisine du juge aux affaires familiales JAF est différente selon les affaires. La meilleure chose à faire est alors de s'adresser au greffe du tribunal le plus proche, pour obtenir les renseignements propres au problème.

De façon générale, la saisine peut se faire :

- par requête déposée au greffe du tribunal de grande instance (TGI) ;
- par une assignation en justice ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au secrétariat du greffe du TGI (affaires familiales).

Le JAF compétent est celui de la résidence de la famille. Si elle est séparée, c'est celui du parent qui héberge l'enfant mineur ou du lieu de résidence du défendeur, c'est à dire de la personne contre laquelle est dirigée l'action en justice.

Faut-il un avocat ?

Si la représentation par un avocat n'est pas obligatoire – sauf pour le divorce –, elle reste vivement conseillée. Les questions juridiques sont souvent techniques !

[fluo]www.infobebes.com[/fluo]

-----

Bonjour, vous avez ci-dessus la procédure de saisine du juge aux affaires familiales relativement à votre souhait de modifier les modalités du droit de visite et d'hébergement de votre ex mari, les frais de trajet, de déplacement, espérant vous avoir aidé, courage à vous, très bonne journée.